



Les bambins futés a.s.b.l.

Chers Parents,

Comme chaque année, nous organiserons dès la rentrée scolaire 2020-2021, au sein de l'école Aurore, des séances d'études et d'animation d'ateliers destinés à vos enfants; le nombre de places étant limité, les inscriptions à ces activités devront être effectuées **pour le lundi 17 août 2020 au plus tard en utilisant le lien (voir page 2)** . L'inscription de votre enfant ne sera effective que lors de la réception du formulaire d'inscription et du paiement annuel (ou des preuves de paiements trimestriels) des activités choisies.

Coordination des projets: Mr Devroe Michael: michaeldevroe@bambinsfutes.be .

En vous remerciant pour votre confiance,

ACTIVITES ET ATELIERS PROPOSÉS

Etude Surveillée

Objectifs Pédagogiques: encadrement des enfants de manière à ce qu'ils puissent travailler dans un cadre propice à l'étude.

Public : cycles primaires le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 17h00

Etude Dirigée

Objectifs Pédagogiques: encadrement et suivi de l'enfant durant l'étude de manière à veiller à ce que celui-ci travaille sur les tâches qui lui sont dévolues ; le professeur aide l'enfant si nécessaire.

Public : cycles primaires le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 17h00

Psychomotricité

Objectifs Pédagogiques: cet atelier vise à ce que l'enfant puisse jouer tout en affinant son sens de l'équilibre, son agilité, son adresse et en développant son schéma corporel (apprendre à connaître son corps).

Public : les enfants des années Mat 1-2-3 le lundi de 16h00 à 17h00

Danse – Zumba

Objectifs Pédagogiques: cet atelier vise à permettre aux enfants présents en garderie le mercredi après-midi de se défouler tout développant la souplesse de leur corps. Les enfants vont s'amuser tout en découvrant différentes techniques de base en danse moderne et en zumba.

Public : les enfants de Mat 3 et de primaire le mercredi de 13h00 à 14h00

IMPORTANT : Les sommes payées sont déductibles de vos impôts (revenus 2020 – déclaration 2021). Une attestation vous sera délivrée dans ce sens mi juin 2021 sur simple demande écrite de votre part (lien : <https://bambinsfutes.be/attestation-one-frais-de-garde-enfants/>).
L'inscription de votre enfant ne sera officiellement établie que lors de la réception du formulaire d'inscription et du paiement de l'activité enregistré sur le compte BE90 0689 0282 8032 de l'Association avec le nom de l'école et de votre enfant en communication



Les bambins futés a.s.b.l.

Informations relatives aux activités proposées

Le formulaire d'inscription est à compléter pour le **17 août 2020** au plus tard, **en utilisant le lien suivant** :

<https://bambinsfutes.be/inscription-activites-et-ateliers/>

L'inscription de votre enfant ne sera officiellement établie que lors de la réception du formulaire d'inscription et du paiement de l'activité enregistré sur le compte BE90 0689 0282 8032 de l'Association avec le nom de l'école et de votre enfant en communication. Pour les parents ayant fait la demande d'un étalement de paiement et ayant obtenu l'accord, le solde dû devra être apuré pour le 31 décembre 2020 au plus tard. Les études sont dispensées en fonction du calendrier scolaire renseigné par l'école ; les ateliers ont lieu à raison de 28 séances par année scolaire.

JOUR	Horaire	Activités	
LUNDI	16h00-17h00	Etude Surveillée	(P1-P6)
MARDI	16h00-17h00	Etude Surveillée	(P1-P6)
JEUDI	16h00-17h00	Etude Surveillée	(P1-P6)
VENDREDI	16h00-17h00	Etude Surveillée	(P1-P6)
LUNDI	16h00-17h00	Etude Dirigée	(P1-P6)
MARDI	16h00-17h00	Etude Dirigée	(P1-P6)
JEUDI	16h00-17h00	Etude Dirigée	(P1-P6)
VENDREDI	16h00-17h00	Etude Dirigée	(P1-P6)
LUNDI	16h00-17h00	Psychomotricité	(M1-M2-M3)
MERCREDI	13h00-14h00	Danse-Zumba	(M3-P6)

Forfaits proposés :

Forfait annuel	1 séance/semaine	2 séances/semaine	3 séances/semaine	4 séances/semaine
Etudes surveillées	90,00 euros	170,00 euros	245,00 euros	310,00 euros
Etudes dirigées	170,00 euros	320,00 euros	450,00 euros	520,00 euros
Ateliers	130,00 euros	250,00 euros		

.....
Le paiement se fait obligatoirement sur le compte des Bambins Futés: BE90 0689 0282 8032

Renseignements:

Coordinateur: Mr Devroe: michaeldevroe@bambinsfutes.be
Direction: Mr Crombez: alaincrombez@bambinsfutes.be



EXTRAITS DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR RÉGISSANT L'ORGANISATION DES ATELIERS ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Les extraits de notre règlement sont, ici, uniquement imposés sur base de notre expérience, dans un souci de qualité d'encadrement, de sécurité et de bonnes conditions d'animation face aux enfants et aux écoles avec lesquels nous travaillons. C'est également ce qui fait notre réputation !

- I *L'inscription de l'enfant à une quelconque activité ne sera prise en compte que si elle est effectuée dans les délais requis (sauf stipulation contraire des organisateurs) et ne sera effective que lors de la réception du paiement de l'activité; de plus l'inscription ne sera pas révoquée ; les parents n'ayant pas payé l'inscription de leur enfant ne seront plus autorisés à inscrire leur enfant à un quelconque autre atelier tant que leur dette ne sera pas apurée (sauf dérogation accordée par la direction de l'établissement scolaire).Egalement, il est à, savoir que, seuls les paiements effectués sur le compte bancaire mentionné et stipulant clairement en communication les nom et école de l'enfant concerné seront pris en compte ;*
- II *les parents qui inscrivent leurs enfants aux activités sont priés de respecter scrupuleusement les horaires de cette activité; excepté les cas de force majeure il ne sera en aucun cas toléré que les enfants soient récupérés durant un atelier ou une activité spécifique;*
- III *le nombre d'enfants acceptés sera, par groupe, de 20 maximum et de 10 minimum en ce qui concerne les ateliers et de 10 maximum en ce qui concerne l'étude dirigée ; en deçà de 08 participants, l'atelier peut être annulé. Tout atelier est dispensé à raison de 28 séances par année scolaire ; les études débuteront selon le calendrier scolaire établi par l'école et distribué aux parents ;*
- IV *les activités concernant la scolarité de l'enfant (étude dirigée et cours particuliers) ne seront organisées qu'en étroite collaboration avec les professeurs concernés (voir les modalités spécifiques à chaque établissement scolaire à ce sujet) ;*
- V *les enfants concernés par les activités sont priés de respecter scrupuleusement les règles de comportement et de discipline appliquées par l'établissement scolaire durant les cours (politesse, respect des horaires, comportements adéquats) ;*
- VI *en cas d'absence de l'enfant à une activité, il ne pourra être prétendu à un remboursement équivalent à 50% du coût de l'activité, que sur base de la présentation d'un certificat médical ;*
- VII *le non-respect du règlement relatif à l'organisation des activités pourrait entraîner l'exclusion de l'enfant desdites activités ;*
- VIII *les parents qui le désirent peuvent payer le montant total de l'inscription en plusieurs fois, pour autant que la demande en soit fait au préalable et, que le premier paiement trimestriel soit effectué dans le délai requis : le solde restant dû doit être apuré pour le 31 décembre de l'année civile de l'inscription ; à défaut, l'inscription sera révoquée sans autre condition : tout paiement doit mentionner l'école et le nom de l'enfant en communication ;*
- XI *les montants payés peuvent être déduits de votre déclaration de revenus : une demande d'attestation (mentionnant les coordonnées du débiteur légal) doit nous être adressée (alaincrombez@bambinsfutes.be) entre le début du mois de mai et la mi juin de l'année scolaire concernée.*